

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de MONTS

2026-174U

dossier n° PC0371592440007

demandeur : **GNR PROMOTION**

Représenté par : **M. RICHARD Daniel**

pour : **Construction de deux maisons individuelles**

adresse terrain : **85 RUE DES NOISETIERS à MONTS  
(37260)**

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait d'un permis de construire**  
**au nom de la commune de MONTS**

**Le maire de MONTS**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020, modifié le 18/05/2021 et mis à jour le 25/06/2025 et révisé par révision allégée le 18/11/2025;

Vu le permis de construire n° PC0371592440007 délivré le 10/07/2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 31/07/2026 par GNR PROMOTION titulaire du permis de construire susvisé ;

**ARRÊTE**

Le permis susvisé est **RETIRE**

Fait à MONTS,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux – mentionné, ci-dessus, contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

**Notification de la décision :**

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :

Date de transmission à la Préfecture :

Date d'affichage de l'arrêté en Mairie :